

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

---

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 18 avril 2018

=====

L'an deux mille dix huit et le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

**Présents** : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel  
M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Duquesne – Mme Blanchet M. Lacombe – M. Nanchi – Mme Prud'homme – M. Goaziou – Mme Renoton-Lepine – M. Chemarin

**Absents excusés** : M.Luft (donne pouvoir à Mme Ughetto)-M.Chabbouh (donne pouvoir à Mme Renoton-Lepine)-Mme Tarpin-Lyonnet

**Absents** : Mme Theocharis-M.Decevre

**Secrétaire de séance** : M.Desseigne

Date envoi convocation : 9 avril 2018

Date affichage du compte-rendu : 25 avril 2018

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018.

D2018\_04\_01

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les décisions suivantes ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

1/ Travaux d'entretien des espaces verts de la commune :

- Entreprise : CALIDRYS
- Montant : 73580,40 € TTC
- Date : 20/03/2018

D2018\_04\_02

**BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions

FIXE les taux des 3 taxes pour 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,45 %
- Taxe foncière bâtie : 12,83 %
- Taxe foncière non bâtie : 49,84 %

ARRETE l'état des subventions annexé au présent budget,

ARRETE le tableau du personnel annexé au présent budget,

APPROUVE, le budget primitif de la commune équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation : 6169765,38 €
- section d'investissement : 3297770,23 €

D2018\_04\_03

**BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'EAU**

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le budget primitif du service de l'eau équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation : 210640 €
- section d'investissement : 354096,84 €

D2018\_04\_04

## **BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT**

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions

APPROUVE le budget primitif du service de l'assainissement équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation	:	436725,40 €
- section d'investissement	:	359828,40 €

D2018\_04\_05

## **BUDGET PRIMITIF 2018 – SPANC –**

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions

APPROUVE le budget primitif du SPANC équilibré en dépenses à :

- section d'exploitation	:	4718 €
- section d'investissement	:	neant

D2018\_04\_06

## **VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'équilibre du budget communal principal primitif 2018, il convient compte tenu des orientations budgétaires définies en février 2018, de porter les taux communaux des 3 taxes locales ainsi :

➤ Taxe d'habitation	:	9,45 %
➤ Taxe foncière bâtie	:	12,83 %
➤ Taxe foncière non bâtie	:	49,84 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions, arrête les taux ci-dessus pour 2018.

D2018\_04\_07

## **VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de leur réunion du 5 mars 2018, les commissions communales Jeunesse et Sports, Culture, Affaires sociales et Affaires scolaires ont établi une liste des subventions aux associations pour 2018 reprise dans le vote du budget primitif 2018.

Concernant plus particulièrement les deux subventions les plus importantes, il est rappelé que la subvention du contrat enfance versée à la société « La Maison bleue » pour le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, a fait l'objet d'une délibération spécifique dans le cadre du renouvellement de la DSP. Le coût prévisionnel pour 2018 s'établit à 231 000 €.

Pour la subvention versée à ALFA 3A pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est rappelé que la convention de dsp vient d'être enterinée au conseil municipal du 27 mars 2018.

La participation pour 2018 s'établit à 236 636 €

Le conseil municipal par 23 voix pour et 3 abstentions vote les subventions 2018 aux associations figurant au BP 2018 dont celles à la Maison bleue pour la gestion de la MPE et à Alfa3a pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement.

D2018\_04\_08

## **CENTRE BALNEAIRE : saison 2018**

### **Tarifs d'entrée – Rémunération des MNS**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur certains points pour organiser le fonctionnement saisonnier de la piscine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les tarifs 2017, à savoir :

#### **1) TARIFS D'ENTREE 2018**

- Entrée adulte	6,00 €
- Entrée enfant (de 4 à 12 ans)	2,00 €
- Enfant – 4 ans	gratuit
- Carnet abonnement adulte	40,00 €
- Carnet abonnement enfant	20,00 €
(Sur présentation d'un justificatif pour la date de naissance)	
- Carnet adulte 10 entrées	30,00 €
- Carnet enfant 10 entrées	15,00 €
- Carnet adulte 5 entrées	20,00 €
- Carnet enfant 5 entrées	9,00 €

Nota : les carnets adultes et enfants ne seront délivrés que nominativement et individuellement après établissement, au préalable, d'une carte nominative délivrée avec justificatif de domicile. Cette carte sera conservée à la piscine toute la saison.

- Location de fauteuil bain de soleil (carnet de 5) : 3,50 €
- Entrée visiteur : 0,30 €

## **2) REMUNERATION DU PERSONNEL MNS TITULAIRES DU BEESAN ou BNSSA**

La rémunération des MNS est fixée au 3<sup>ème</sup> échelon d'éducateur territorial des APS indice brut 365.

D2018\_04\_09

### **ACCORD CADRE à bons de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et reseaux divers**

M le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 mars 2014 qui en application de l'article L2122-22 du CGCT permettait au conseil municipal de lui donner délégation sur certains points.

Ainsi le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4 de l'article L2122-22 du CGCT).

M. le Maire informe le conseil que dans la perspective de réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et de réseaux divers, et afin d'obtenir les meilleures propositions possibles, il a lancé une consultation afin de passer un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans.

La publication de cette consultation a été réalisée dans le journal « LA VOIX DE L'AIN » et sur la plateforme de dématérialisation DEMATIS .

Les résultats sont les suivants :

Entreprise FAVIER	excusée
Entreprise EIFFAGE	70,99 points sur 100
Entreprise CTPG/BRUNET TP	96 points sur 100

Vous trouverez en pièce jointe le rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet ACS assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier .

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions autorise le maire à signer l'accord-cadre avec le groupement CTPG-BRUNET TP et à en poursuivre l'exécution.

D2018\_04\_10

### **PROGRAMME CULTUREL 2017-2018 REVERSEMENT PAR LE COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors des animations culturelles du programme 2017-2018, le comité des fêtes de Lagnieu a apporté un soutien actif en prenant en charge les opérations d'encaissement aux entrées des spectacles. Suite à la clôture de cette opération, le comité des fêtes souhaite reverser à la commune la somme de 7326€

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le reversement de 7326€ par le comité des fetes à la commune

D2018\_04\_11

**DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE SUR LES BATIMENTS  
PRES DE L' ECOLE DU CENTRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la poursuite de la maitrise des couts energetiques et du confort thermique des batiments communaux ,il est envisagé de proceder à des travaux d'isolation sur le batiment 14 rue des ecoles et de remplacement des chaudières gaz obsoletes (communes aussi à l'ecole du centre).

Une estimation des travaux a été réalisée et est estimée à 78830€ HT.

Le conseil municipal apres en avoir délibéré à l'unanimité :

\*accepte ce projet

\* sollicite du conseil departemental une aide au titre de la dotation territoriale 2018-2020.

D2018\_04\_12

**DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE : »impasse du gymnase  
jean- paul Cellier »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ancien chemin entre l'allée Guy de la Verpilliere et la nouvelle maison pluridisciplinaire de santé est devenu une voie empruntée par les professionnels de santé et par deux riverains dont les propriétés sont accessibles uniquement par cette voie.

Il propose au conseil municipal de denommer cette nouvelle voie publique

« impasse du gymnase jean- paul Cellier »

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette dénomination.

D2018\_04\_13

**ECHANGE DE PARCELLES AVEC LE GFA MILLET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la liaison pietonne avec la via rhona à partir du parc de Pré grand,il serait possible de prolonger le chemin du moulin sur la commune de Saint Sorlin en bugey.

Ainsi le GFA Millet (ferme de la Durandiere) est d'accord pour céder à la commune de Lagnieu une partie de la parcelle ZB 708p1 sur saint Sorlin(pour 330m2 environ)en échange de deux parcelles en bois et taillis au lieudit « la Cote Favier »sur Lagnieu.

Il s'agit des parcelles H31 et H27 pour 2417m2.

Le conseil municipal à l'unanimité :

\*accepte cet échange sans soulte

\*autorise le maire à signer l'acte d'échange correspondant et à en poursuivre l'exécution.

L'ordre du jour étant épuisé,la séance est levée.

